



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 6466

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la lutte des salaries de la CPAM des Bouches-du-Rhone en greve depuis le 18 octobre. Ils veulent des effectifs supplementaires pour un service public de qualite, une augmentation de 1 000 francs par mois pour tous et tout de suite, le salaire minimum a 6 300 francs, le maintien de la CPOSS ainsi qu'une protection sociale de qualite. En refusant le plan de restructuration qui prevoit notamment la suppression de 40 000 emplois d'ici 1992, le non remplacement des departs a la retraite, les travailleurs s'opposent avant tout au declin de leur entreprise, a la politique d'austerite qui coutent si cher aux travailleurs et a leurs familles. Leur lutte est juste et il est possible de satisfaire immediatement ces revendications. Des choix politiques doivent etre faits en consequence. Les premiers acquis obtenus durant le conseil d'administration de la CPCAM des Bouches-du-Rhone : titularisation des auxiliaires, trente-six heures quinze pour tous, representent des avancees certes, mais l'essentiel reste a conquerir. Il est necessaire que des negociations reprennent le plus rapidement possible et c'est pourquoi, en tant que ministre de tutelle, il lui demande d'intervenir dans ce sens aupres du president du conseil d'administration de l'UCANSS.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappele a l'honorable parlementaire que les conditions de travail et de remuneration du personnel des organismes de securite sociale sont regies par voie de conventions collectives negociees entre l'union des caisses nationales de securite sociale et les federations syndicales representatives du personnel. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale ne saurait en consequence se substituer aux partenaires sociaux, en ce domaine, ni adresser a l'union des caisses nationales de securite sociale de quelconques injonctions, sans modifier gravement le role et les prerogatives devolus aux pouvoirs publics par le dispositif juridique actuel.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6466

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3524